



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction Générale des Services

Secrétariat DGSD

Affaire suivie par : Anne SENEZ
Poste: 01 39 07 71 35

2009-CP-2955

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2009

CONVENTION IFSY/CNAM POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

Les pratiques professionnelles de l'action éducative, sanitaire et sociale évoluent vers un renforcement du travail d'équipe pluridisciplinaire amenant un partenariat inter-institutionnel et une mise en réseau des compétences et des moyens d'action auprès des publics.

Ces transformations entraînent des besoins spécifiques en matière de formation, notamment de l'encadrement, et nécessitent des synergies entre employeurs.

C'est afin de répondre à ces nouvelles exigences que nous avons passé une convention avec le centre de formation « Buc Ressources » de l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Yvelines en 2005 pour réaliser en partenariat une formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).

Notre collaboration cessera d'un commun accord à l'issue de la 4^{ème} promotion se terminant en juin 2010, chaque structure souhaitant proposer des orientations sensiblement différentes dans un domaine où le champ d'intervention possible est relativement large.

Fort de cette expérience, l'IFSY a donc déposé un dossier d'agrément en propre auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France et a été habilité à délivrer cette formation depuis le mois de juin 2008.

Notre orientation générale est aujourd'hui de proposer une formation au CAFERUIS, cursus diplômant de niveau II, certifiée par les services du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, qui s'adresse plus particulièrement aux personnels et futurs personnels d'encadrement du secteur éducatif, sanitaire et social des différentes fonctions publiques, dont les compétences spécifiques sont devenues très complexes. A titre indicatif, le CAFERUIS

est aujourd'hui une obligation pour exercer des responsabilités d'encadrement de services sociaux dans la fonction publique hospitalière.

L'IFSY a donc travaillé à un nouveau type de collaboration et souhaite passer convention avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Paris afin de construire un dispositif de formation permettant des équivalences directes avec le Master 1 « Développement des ressources humaines et sociologie » délivré par cette institution. La double compétence ainsi acquise dans un même dispositif de formation représente une valeur ajoutée significative pour les futurs cadres dans leur approche du management des ressources humaines.

Le choix du CNAM a été fait en raison de la reconnaissance de cette institution dans le monde professionnel comme dispensant des formations de qualité et parfaitement adaptées à une opérationnalité rapide des diplômés.

Le projet ainsi élaboré, présenté dans la convention portée à votre approbation, permettra aux stagiaires qui suivront les enseignements de pouvoir valider, conjointement le CAFERUIS et 42 des 60 unités d'enseignement du Master 1 « Développement des Ressources Humaines et Sociologie », grâce à une reconnaissance des enseignements dispensés par l'IFSY par le CNAM et ceux du CNAM par l'IFSY. Les étudiants pourront à l'issue de leur CAFERUIS finir leur Master 1 en une année complémentaire au CNAM.

Il est précisé que les unités d'enseignement (ECTS pour *European Credit Transfert System*) correspondent à des crédits européens de qualifications accumulés par l'étudiant et permettant sa mobilité géographique dans les établissements de formation supérieurs en Europe ; elles représentent la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète ; ainsi par exemple une année de formation équivaut à 60 ECTS.

Cette formation continue serait autofinancée par les frais d'inscription, qui couvrent les frais de fonctionnement ainsi que les frais liés à la convention, et ne ferait donc porter aucune charge supplémentaire au budget départemental. En effet, le coût d'inscription par étudiant est de 6 500 € ; un nombre minimum de 10 inscriptions est nécessaire à l'atteinte du seuil d'équilibre de l'opération, étant précisé qu'une ouverture de session est possible à plusieurs moments de l'année.

La durée de la convention serait de deux ans, correspondant à celle d'un cycle de formation, durée pouvant être prorogée par avenant.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :